



## **CAPA Liste d'aptitude 2017**

Monsieur le Recteur, Monsieur le Secrétaire Général,

Le jeudi 16 mars en fin de matinée, aurait pu se produire un véritable drame.

Le SNALC salue l'efficacité et le sang-froid du proviseur du lycée Tocqueville à Grasse ainsi que tous les personnels présents. Les attitudes adoptées par chacun ont permis de limiter grandement le nombre de blessés.

Outre le sens des responsabilités des professeurs, le SNALC tient à remercier les élèves qui ont pris part à l'évacuation des élèves les plus fragiles, notamment des élèves en situation de handicap.

Le SNALC, qui est demandeur d'une réelle réflexion et de mesures concrètes au sujet de l'accès dans les établissements scolaires, a participé à la réunion qui s'est déroulée hier, lundi 20 mars, au ministère sur ce sujet

### **Pour en revenir à l'ordre du jour,**

Le nombre de candidatures, en légère baisse par rapport à celui de l'an dernier, (510 en 2016 ; 367 en 2017) est le signe que le corps des agrégés demeure attractif pour les certifiés, les documentalistes et les PLP de la 29<sup>ème</sup> base.

Beaucoup de collègues motivent leur candidature par le fait qu'au stade de carrière où ils sont parvenus, une des dernières possibilités de progresser est de participer à la procédure d'accès au corps des agrégés, par la voie de la liste d'aptitude.)

L'an prochain, la mise en œuvre du PPCR ouvrira aux certifiés/PLP hors classe l'accès à la classe exceptionnelle.

Il nous paraît légitime de nous demander quelle incidence aura la mise en œuvre du PPCR sur l'accès à l'agrégation par liste d'aptitude. Incidence qui explique peut-être cette baisse du nombre de candidature.

A l'horizon 2020, le 7<sup>ème</sup> et dernier échelon de la hors classe des certifiés/PLP atteindra l'indice 821, celui du 11<sup>ème</sup> échelon de la classe normale des agrégés. Les certifiés/PLP hors classe pourront aussi intégrer la classe exceptionnelle qui conduit à l'indice 972, qui sera celui de la hors classe des agrégés, en 2020. Les certifiés/PLP pourront en effet bénéficier à l'avenir, sans quitter leur corps, d'indices de traitements équivalents à ceux qu'ils peuvent espérer atteindre actuellement, s'ils tentent d'intégrer le corps des agrégés.

Dans ces conditions, on peut imaginer aussi que beaucoup de certifiés/PLP auront intérêt financièrement à rester dans leur corps, et à y suivre la voie de promotion qui lui est propre.

Qui plus est, s'ils intégraient le corps des agrégés, ils seraient alors reclassés à la classe normale, progresseraient ensuite par étapes jusqu'à la hors classe pour parvenir enfin à la classe exceptionnelle. Ce cheminement, au rythme du passage imposé par les CAPA, risque de se révéler compliqué, voire aléatoire.

Les collègues, dans les années à venir, seront amenés à réfléchir avant de faire acte de candidature à l'agrégation par liste d'aptitude. Le SNALC sera à leur côté pour les conseiller au mieux de leur intérêt.

Quel intérêt peut présenter une candidature à l'accès à l'agrégation par liste d'aptitude ?

L'agrégation conserve comme attrait principal son prestige, même si elle n'est plus perçue dans les lettres de motivation uniquement comme un couronnement de carrière mais comme un passage, une transition, un tremplin vers d'autres responsabilités et fonctions : classe préparatoire, inspection, formation en ESPE ...

Passer *par* l'agrégation doit garder tout son sens et respecter les critères d'excellence du corps des agrégés.

Notre choix va être, comme tous les ans, difficile.

Nous comparerons les candidats, non pas en *valeur absolue* comme on le fait dans les concours internes et externes mais en *valeur ajoutée*, dont les critères sont la progression de l'expérience, des compétences, du niveau d'expertise pendant le parcours professionnel et au fil des formations.

**S'agissant des demandes de congés formation**, rien de bien nouveau non plus. Trois congés pour 59 candidatures. Pour mémoire, quatre congés pour 64 demandes cette année, trois congés pour 61 en 2015, 3 congés pour 58 demandes en 2014, 3 congés pour 68 demandes en 2013 et en 2012, 4 congés pour 52 demandes). Au rythme de 3 ou 4 congés par an, il faudra près de vingt ans pour satisfaire les demandes actuelles. Cette année, des postulants avec 6 demandes n'obtiennent toujours pas leur congé de formation. Ce n'est pas sérieux.

Le SNALC-FGAF revendique une augmentation conséquente des moyens, à même d'assurer une formation continue de qualité et permettant aux enseignants de faire face aux nouveaux défis de l'Education.

Enfin et pour conclure, nous tenons à remercier les personnels du service des Actes Collectifs, pour leur travail considérable et la qualité des documents transmis.

Pour le SNALC,  
Philippe FREY  
Commissaire paritaire agrégé

Nice, 19 mars 2017